



**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 ET
AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05**

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 septembre 2012 à 19 h à la salle Bernard-Bouthillette de la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet : tenir pour conforme la localisation du garage détaché résidentiel à 5,94 mètres de la ligne latérale est alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge minimale de recul latérale de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 618 454 du Cadastre du Québec
19, rue de la Pointe-Lawson

2. Nature et effet : permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage résidentiel détaché) en cour avant à 6,5 mètres de la ligne avant adjacente à la rue projetée composée du lot 2 621 274 alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire implanté en cour avant doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 620 285 du Cadastre du Québec
39, rue Degas

3. Nature et effet : autoriser qu'une rue en cul-de-sac de 600 mètres de longueur soit reliée à un parc ou une autre rue à partir d'un sentier qui débute hors du cercle du cul-de-sac tandis que l'article 2.1.9 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule que ledit sentier doit être aménagé à partir du cercle du cul-de-sac.

Identification du site concerné : Lots 4 866 115 et 4 866 116 du Cadastre du Québec
Impasse du Refuge-des-Cascades

4. Nature et effet : autoriser que la piscine creusée projetée se trouve à 1,5 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres ainsi que de se trouver en partie dans la cour avant au lieu d'être implantée dans les cours latérales ou arrière tel que stipulé à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 269-05.

Identification du site concerné : Lot 2 620 212 du Cadastre du Québec
199, chemin Pink

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ou lors de la session régulière du conseil du 11 septembre 2012 débutant à 19 h. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou sur le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 15^e jour du mois d'août de l'an deux mille douze.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général